

Art 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables à tous les adhérents de l'association.

Art 2 : Adhésion

L'association compte une catégorie de membres :

- Les membres actifs.

L'adhésion des membres actifs peut se faire sous trois formes :

- L'adhésion de soutien à l'action de l'association, sans pratique sportive.
- L'adhésion club avec pratique sportive sans licence FFA avec présentation d'un certificat médical de moins de six mois comportant la motion : « pratique de la course à pied en compétition ». Ces adhérents participent aux entraînements et éventuellement aux compétitions en fournissant à chaque fois aux organisateurs une copie du certificat médical.
- L'adhésion club avec pratique sportive et licence FFA en fournissant un certificat médical de moins de six mois comportant la motion : « pratique de la course à pied en compétition ».

Le montant de l'adhésion, en fonction du choix de l'adhérent, est fixé annuellement sur proposition du bureau et validée par le Conseil d'administration.

L'adhésion à l'association ne sera validée qu'après réception du formulaire d'adhésion accompagné des documents demandés et du règlement de la cotisation annuelle.

Le renouvellement de l'adhésion aura lieu au plus tard en Septembre de chaque année accompagné du certificat médical et (ou) du montant de l'adhésion annuelle.

Toute personne désirant adhérer à l'association en pratique sportive, avec ou sans licence FFA, pourra effectuer un essai de deux semaines. Passé ce délai, elle devra remplir les conditions d'adhésion citées ci-dessus avant de reprendre part aux entraînements.

Art3 : Assurance

Les adhérents licenciés FFA seront couverts par l'assurance liée à la licence.

Les autres adhérents sportifs ou adhérents de soutien (pour toute participation aux activités du club) seront couverts par leur propre contrat d'assurance accident (responsabilité civile).

Les adhérents mineurs, s'ils ne sont pas licenciés FFA, devront être couverts par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou tuteurs légaux.

L'adhérent à l'association devra se conformer aux directives qui lui seront données lors des séances d'entraînement.

Le club ne pourra être tenu responsable de tout accident éventuel, s'il intervient en dehors des horaires d'entraînement officiellement encadrés par des membres de l'association dûment autorisés.

Pour les manifestations organisées par le club, celui-ci souscrit une assurance auprès de la FFA qui couvre les participants et les bénévoles membres ou non du club.

Art 4 : Maillot et tenues officielles du club :

L'usage du maillot du club est exclusivement réservé aux compétitions ou aux sorties de promotion du club (Fête du sport organisée par l'OMS de Pornichet, sortie de présentation du parcours de la course nature, ...)

Les autres tenues club pourront être utilisées selon le désir de chaque adhérent. (Coupe vent, tee-shirt...)

Toute commande de maillot ou tenue devra être accompagnée du règlement. Le club prend en charge la moitié du prix d'achat.

Le conseil d'administration pourra éventuellement modifier les règles d'attribution des maillots officiels et des tenues. Les adhérents seront alors informés de ces modifications.

Art 5 : Comportement de l'adhérent :

L'article 2 des statuts précise l'esprit convivial et sportif du club.

L'adhérent s'engage donc à respecter l'ensemble des membres de l'association lors des entraînements ou des manifestations organisées par le club, quel que soit son niveau sportif ou le poste qu'il occupe lors des manifestations.

En cas de manquement à cet engagement, le bureau du club pourra demander des explications à l'adhérent incriminé. Un avertissement pourra alors être donné et en cas de récidive, la radiation du club pourra être prononcée.

Art 6 : Organisation de manifestations

Le club organise diverses manifestations (course nature, cross découverte pour les enfants ...)

En adhérant au club, chacun s'engage dans la mesure du possible à donner un peu de temps à ces organisations, notamment la course nature qui est l'événement principal du club.

Art 7 : Participation à l'organisation de la course nature

Comme stipulé à l'article 6, l'aide à l'organisation est prioritaire.

Le Conseil d'Administration peut accepter que des adhérents participent à la compétition.

En contre partie, ils s'engagent à aider avant et après la manifestation et à présenter un ou plusieurs bénévoles durant la manifestation.

Le nombre de participants est défini par le CA. Après un appel aux adhérents intéressés, un tirage au sort sera effectué éventuellement si les candidats sont nombreux.

L'adhérent qui participe à la course nature une année ne peut pas postuler l'année suivante.

Art 8 Participations aux compétitions organisées par un club affilié à la FFA

En début d'année civile, le CA, après suggestions demandées aux adhérents, propose une liste de compétitions dont les droits d'inscription seront pris en charge par le club. Si l'adhérent inscrit ne peut participer à l'épreuve pour un motif autre que pour blessure, il devra rembourser au club le montant de son inscription, sauf si son remplacement par un autre adhérent est accepté par l'organisateur de la compétition.

Pour les compétitions non prises en charge par le club, les adhérents seront informés des dates et des lieux des compétitions ainsi que des coordonnées des organisateurs afin qu'ils s'inscrivent individuellement.

Art 9 Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est établi par le CA conformément à l'article 10 des statuts.

Il peut donc être modifié par le CA sur proposition du Bureau.

Il est alors validé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Les nouveaux adhérents devront accepter ce règlement lors de l'adhésion à l'association.

Règlement intérieur modifié par le Conseil d'Administration du 3 septembre 2018